

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 01 décembre 2017

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 24/11/2017
Présents : 19	<i>L'an deux mille dix-sept et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 0	
Représentés : 2	Présents : Jean ARCAS, Jean-Pierre BERRAUD, Roland BASCOUL, Bernard BOSC, Guillaume DALERY, Francis BOUTES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Pierre POLARD, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Luc SALLES, Marlène FAIVRE
Votants: 21	
Pour: 21	
Contre: 0	Représentés: Jean-Luc FALIP par Marie-Pierre PONS, Marie PASSIEUX par Catherine REBOUL
Abstentions: 0	Présents non votants :
	Excusés: Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Yvan CASSILI, Elisabeth DAUZAT, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Jean-Christophe PETIT, Yves ROBIN, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL
	Absents:

Objet: Convention tripartite relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des dépenses du secteur public local

Dans le cadre du label "Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte" et au sein du marché passé par Hérault Énergie, le Pays Haut Languedoc et Vignobles a acheté 3 véhicules électriques. Afin de recharger ces véhicules sur les bornes déployées par Hérault Énergie, il est primordial de posséder des badges Révéo.

La société gestionnaire des cartes Révéo demande le paiement par prélèvement automatique et la signature d'une convention tripartite entre la société, la trésorerie et le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette convention et de l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce projet.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical de prononce favorablement sur cette convention et autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce projet

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 01 décembre 2017.

Le Président,
Jean ARCAS

